

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00284

Numéro SIREN : 821 011 921

Nom ou dénomination : EVER FORM

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2018 sous le numéro de dépôt 8504

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - www.infogreffe.fr
audience@greffe-tc-laval.fr / rsc@greffe-tc-laval.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO

rue Albert Einstein
Parc Technopole de CHANGE - CS 83006
53063 LAVAL CEDEX

V/REF : NB
N/REF : 2016 B 284 / 2018-A-8504

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 18/06/2018, les actes suivants :

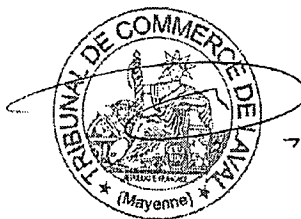
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 19/01/2018
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

EVER FORM
Société à responsabilité limitée
3 allée de Grèce
53000 Laval

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-8504 le 26/06/2018
R.C.S. LAVAL 821 011 921 (2016 B 284)

Fait à LAVAL le 26/06/2018,
Le Greffier



EVER FORM
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 Allée de Grèce
53000 LAVAL
821 011 921 RCS LAVAL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf janvier, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant approuvé les comptes clos le 31 août 2017,

Les associés de la société **EVER FORM**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé au 3 Allée de Grèce (53000) LAVAL, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Laurent TIRAIL, titulaire de 4500 parts sociales en pleine propriété,
Madame Coralie TIRAIL, titulaire de 5500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent TIRAIL** cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 19 janvier 2018 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

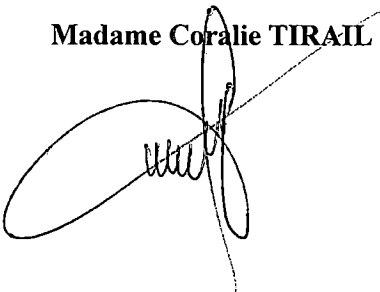
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Madame Coralie TIRAIL



Monsieur Laurent TIRAIL

